

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

**AVIS PUBLIC**

**CONCERNANT LE RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE  
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC**

**RÔLE TRIENNAL 3<sup>E</sup> ANNÉE  
2018-2019-2020**

Avis est par les présentes donné que le sommaire du rôle d'évaluation foncière pour la troisième année, a été déposé au bureau de la municipalité le 13 septembre 2019, et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'affaires régulières, du lundi au vendredi entre 8h et 17h, 561, au chemin Déziel à Saint-Mathieu-du-Parc.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, la demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

1. Être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification;
2. Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :  
MRC de Maskinongé. 651, boul. Saint-Laurent est, Louiseville, Québec J5V 1J1
3. Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
4. Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement adopté par la MRC de Maskinongé et applicable à l'unité visée par la demande.

Avis public donné, le 18 septembre 2019.

  
Valérie Bergeron, CPA, CA  
Directrice générale et secrétaire-trésorière